

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 198

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aboud, M. Aubert, M. Jean-Pierre Barbier, M. Berrios, M. Carré, M. Cinieri, M. Christ, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Debré, M. Decool, M. Degauchy, M. Delatte, M. Dhuicq, Mme Duby-Muller, M. Foulon, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, M. Gérard, M. Gest, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grosskost, Mme Guégot, M. Guibal, M. Herbillon, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Lazaro, M. Frédéric Lefebvre, M. Le Ray, Mme Levy, M. Luca, M. Mariani, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Myard, M. Nicolin, Mme Pernod Beaudon, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. de Rocca Serra, M. Salen, Mme Schmid, M. Siré, M. Straumann, M. Suguenot, M. Tardy, M. Tétart, M. Tian, Mme Vautrin, M. Viala, M. Vitel et M. Voisin

ARTICLE 38

I. – Après l'alinéa 132, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Au premier alinéa du 1 du I de l'article 163 *quatervicies* du code général des impôts, après le mot : « versées », sont insérés les mots : « l'année précédente » ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 310, insérer l'alinéa suivant :

« 2 *bis* Le 6° *bis* du B du présent I s'applique aux cotisations ou primes versées à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État résultant du 6° *bis* du B du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre du prélèvement de l'impôt à la source introduit un dispositif transitoire pour l'année 2017. Afin de ne pas interrompre les cotisations à l'épargne retraite individuelle qui représentent un financement important pour l'économie, il est proposé de déduire du revenu imposable 2018 les cotisations à l'épargne retraite réalisées en 2017 et de faire de même chaque année.